

Élimination des déchets en plastique

Les déchets plastiques peuvent être éliminés comme suit :

- 1) Retour aux points de vente (récupération gratuite)
- 2) Insertion dans les sacs à ordures ménagères (sacs **orange** payants, élimination par incinération)
- 3) Utilisation de sacs **payants, agréés pour le recyclage** des produits en plastique, à déposer à la déchetterie principale de Ste-Apolline. Ces sacs sont vendus à l'administration communale et aux points de vente partenaires (Migros et Coop) au prix de Fr. 24.90 le rouleau de 10 sacs de 60 litres. **Attention**, les sacs commercialisés par la Migros sous la marque Génération M ne sont pas repris par la déchetterie et doivent être rapportés à la Migros.



Déchets toxiques

Les déchets toxiques ménagers peuvent être apportés à la déchetterie principale de Ste-Apolline par leur propriétaire (**maximum 15 kg**).

Réfrigérateurs, congélateurs et appareils ménagers

Ces appareils doivent de préférence être retournés aux points de vente mais peuvent être acheminés à la déchetterie principale.

Pain sec

Le pain sec (non moisi) peut être apporté à la déchetterie principale. Il est distribué aux personnes qui le demandent en vue de nourrir les animaux.

Vieux pneus

Les vieux pneus, préalablement déjantés, doivent être acheminés à la Société fribourgeoise de recyclage (SFR) à Châtillon. Sont admis au maximum 4 pneus par ménage.

Accès à la déchetterie principale de Ste-Apolline

Selon l'article 10 alinéa 4 du règlement communal sur la gestion des déchets du 13 décembre 2007, « *Seuls les **habitants de la Commune** ont le droit d'accéder aux déchetteries et d'y déposer des déchets urbains* ». Une vignette est fournie gratuitement à tous les ménages.

Les entreprises, les artisans, les restaurateurs, les bureaux et les cabinets médicaux ne sont pas autorisés à utiliser la déchetterie principale.

Pour pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie, la **présentation d'une vignette d'accès valable** est requise. La Commune peut réaliser des contrôles ponctuels et les contrevenants sont passibles d'une amende de CHF 50.- à CHF 2'000.-

Seuls les déchets en **quantité ménagère** sont acceptés. Le personnel communal peut, le cas échéant, refuser le dépôt de déchets à la déchetterie principale.

Le tri doit être effectué selon les indications du personnel communal.

Il est strictement **interdit de déposer des sacs non officiels** à la déchetterie principale.

